

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Date d'émission: 01.07.2020 Date de révision: 14.09.2023 Remplace la version de: 27.03.2023 Version: 1.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : Batterie rechargeable au lithium-ion
Nom commercial : Batterie rechargeable au lithium-ion

N° CE : 235-362-0 N° CAS : 12190-79-3

Code du produit : Batería recargable de iones de litio

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Laboratory use

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.

Migjorn, 1

Boîte postale Barcelona (SPAIN)

08338 Premia de Dalt - SPAIN

FS

T +34 937 07 79 70 - F +34 937 909 532 <u>info@labbox.com</u> - <u>www.labbox.com</u>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: +34 937 077 970 (For technical information_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361

Full text of H and EUH statements: see section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent - pas d'enregistrement requis

Contains no PBT/vPvB substances ≥ 0.1% assessed in accordance with REACH Annex XIII

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

The mixture does not contain substance(s) included in the list established in accordance with Article 59(1) of REACH for having endocrine disrupting properties, or is not identified as having endocrine disrupting properties in accordance with the criteria set out in Commission Delegated Regulation (EU) 2017/2100 or Commission Regulation (EU) 2018/605

Composant		
<falta traducción="">(623-53-0)</falta>	The mixture does not contain substance(s) included in the list established in accordance with Article 59(1) of REACH for having endocrine disrupting properties, or is not identified as having endocrine disrupting properties in accordance with the criteria set out in Commission Delegated Regulation (EU) 2017/2100 or Commission Regulation (EU) 2018/605	

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
	N° CAS: 12190-79-3	25 – 50	Non classé
	N° CAS: 7782-42-5	10 – 25	Non classé
Cuivre en lames 100x30x0,8mm	N° CAS: 7440-50-8 N° CE: 231-159-6	10 – 25	Non classé
Aluminium en poudre	N° CAS: 7429-90-5 N° CE: 231-072-3 N° Index: 013-002-00-1	5 – 10	Flam. Sol. 1, H228 Water-react. 2, H261
	N° CAS: 623-53-0	1 – 3	Non classé
ETHYLENE CARBONATE	N° CAS: 96-49-1 N° CE: 202-510-0	1-3	Non classé

Full text of H and EUH statements: see section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas de développement de symptômes: aller à l'air libre et ventiler la pièce suspecte.

Premiers soins après contact avec la peau : En cas de développement de symptômes: rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et

consulter un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : En cas de malaise consulter un médecin. Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Eau pulvérisée. Mousse. Dioxyde de

carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: S'enflamme lors de l'exposition à une chaleur intense.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxyde phosphoreux.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection

individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Nocif pour les organismes aquatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit répandu. Transvaser le produit dans un récipient sec à l'aide d'une pelle, et refermer le récipient sans comprimer le produit. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Consulter un expert en élimination ou en traitement de déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir au frais. Conserver à température ambiante.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.09.2023 (Date de révision) FR (français) 3/12

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Aluminium en poudre (7429-90-5)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Aluminium métal	
VME (OEL TWA)	10 mg/m³ 5 mg/m³	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle (TRGS 900)	
Nom local	Aluminium	
AGW (OEL TWA) [1]	1,25 mg/m³ A (mg/m3) 10 mg/m³ E (mg/m3)	
Remarque	AGS,DFG	
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
Nom local	Alumínio e compostos insolúveis, expresso em Al	
OEL TWA	1 mg/m³ R (Fração respirável)	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionr	nelle	
Nom local	Aluminio	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	10 mg/m³ Metal en polvo 2 mg/m³ Alquilos, como Al 5 mg/m³ Humos de soldadura, como Al 5 mg/m³ Polvos de aluminotermia, como Al 2 mg/m³ Sales solubles, como Al	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition profess	sionnelle	
Nom local	Aluminium	
WEL TWA [1]	2 mg/m³ alkyl compounds 2 mg/m³ salts, soluble 10 mg/m³ metal, inhalable dust 4 mg/m³ metal, respirable dust	
Cuivre en lames 100x30x0,8mm (7440-50-8)		
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)		
Nom local	Copper	
IOEL TWA	0,01 mg/m³ (respirable fraction)	
Remarque	SCOEL Recommendations (2014)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Cuivre	
VME (OEL TWA)	0,2 mg/m³ (fumées) 1 mg/m³ (poussières, en Cu)	
VLE (OEL Ceiling/STEL)	2 mg/m³ (poussières, en Cu)	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Cobre	

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Cuivre en lames 100x30x0,8mm (7440-50-8)		
OEL TWA	0,2 mg/m³ Fumos, expressos em Cu 1 mg/m³ Poeiras e névoas, expressos em Cu	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Cobre	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	0,2 mg/m³ Humos, como Cu 1 mg/m³ Polvo y nieblas, como Cu	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Copper	
WEL TWA [1]	0,2 mg/m³ fume (as Cu) 1 mg/m³ and compounds, dusts and mists (as Cu)	
WEL STEL	2 mg/m³ and compounds, dusts and mists (as Cu)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Batterie rechargeable au lithium-ion (12190-79-3)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets locaux, inhalation	66,4 µg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	15,8 μg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	10,5 μg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,6 µg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	2,36 μg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	9,5 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	9,5 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	10,9 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	0,37 mg/l	

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

8.2.2.2. Protection de la peau

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: SolideCouleur: Pas disponibleOdeur: Pas disponibleSeuil olfactif: Pas disponible

Point de fusion : > 600 °C Atm. press.: 1014 hPa

Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible.

Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : Pas disponible рΗ : Pas disponible pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : insoluble dans l'eau. : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible

Densité relative : 4,82 Type: 'relative density' Temp.: 22,5 °C

: Pas disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable Taille d'une particule : Pas disponible

9.2. Autres informations

Masse volumique

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) :	Non classé	
Aluminium en poudre (7429-90-5)		
DL50 orale rat	> 15900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 0,888 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute nhalation Toxicity)	
Cuivre en lames 100x30x0,8mm (7440-50-8)		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Guideline: EPA OTS 798.1100 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:MAFF 4200 (1985)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,11 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 436 (Acute Inhalation Toxicity: Acute Toxic Class Method)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé	

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Aluminium en poudre (7429-90-5)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé	

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

: Non classé

Aluminium en poudre (7429-90-5)

LOAEC (inhalation, rat,poussière/brouillard/fumée, 90 0,05 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: jours) 90-Day Study)

Danger par aspiration : Non classé

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Adverse health effects caused by endocrine

disrupting properties

: Non applicable

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau

: Nocif pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

Aluminium en poudre (7429-90-5)	
CE50 72h - Algues [1]	1,05 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	0,2 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Adverse effects on the environment caused by

endocrine disrupting properties

: Non applicable.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

: Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

produit/emballage

: Se conformer aux réglementations en vigueur pour l'élimination des déchets solides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.09.2023 (Date de révision) FR (français) 8/12

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 3481/3480

 N° ONU (IMDG)
 : UN 3481/3480

 N° ONU (IATA)
 : UN 3481/3480

 N° ONU (ADN)
 : UN 3481/3480

 N° ONU (RID)
 : UN 3481/3480

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)

: PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN EQUIPEMENT
Désignation officielle de transport (IMDG)

: PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN EQUIPEMENT

Désignation officielle de transport (IATA) : Lithium ion batteries contained in equipment

Désignation officielle de transport (ADN) : PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT Désignation officielle de transport (RID) : PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT

Description document de transport (ADR)

: UN 3481 PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN EQUIPEMENT, 9, (E)

Description document de transport (IMDG)

: UN 3481/3480 PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN EQUIPEMENT, 9

Description document de transport (IATA) : UN 3481/3480 Lithium ion batteries contained in equipment, 9A

Description document de transport (ADN)

: UN 3481/3480 PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT, 9A

Description document de transport (RID)

: UN 3481/3480 PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT, 9A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9A

Étiquettes de danger (ADR)



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9

Étiquettes de danger (IMDG)



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9A

Étiquettes de danger (IATA)



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9A

Étiquettes de danger (ADN)



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9A Étiquettes de danger (RID) : 9A

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M4

Dispositions spéciales (ADR) : 188, 230, 310, 348, 360, 376, 377, 387, 670

Quantités limitées (ADR) : 0
Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P903, P908, P909, P910, LP903, LP904

Catégorie de transport (ADR) : 2
Code de restriction en tunnels (ADR) : E
Code EAC : 4W

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 188, 230, 310, 348, 360, 376, 377, 384, 387

Quantités limitées (IMDG) : 0
Quantités exceptées (IMDG) : E0

Instructions d'emballage (IMDG) : P903, P908, P909, P910, P911, LP903, LP904, LP905, LP906

 N° FS (Feu)
 : F-A

 N° FS (Déversement)
 : S-I

 Catégorie de chargement (IMDG)
 : A

 Arrimage et manutention (Code IMDG)
 : SW19

Propriétés et observations (IMDG) : Electrical batteries containing lithium ion encased in a rigid metallic body. Lithium ion

batteries may also be shipped in, or packed with, equipment. Electrical lithium batteries may cause fire due to an explosive rupture of the body caused by improper construction or

reaction with contaminants.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Interdit Quantité nette max. pour quantité limitée avion : Interdit

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 96

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 967

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 35kg

Dispositions spéciales (IATA) : A48, A88, A99, A154, A164, A181, A185, A206, A213

Code ERG (IATA) : 12FZ

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M4

Dispositions spéciales (ADN) : 188, 230, 310, 348, 360, 376, 377, 387, 670

14.09.2023 (Date de révision) FR (français) 10/12

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

 Quantités limitées (ADN)
 : 0

 Quantités exceptées (ADN)
 : E0

 Equipement exigé (ADN)
 : PP

 Nombre de cônes/feux bleus (ADN)
 : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M4

Dispositions spéciales (RID) : 188, 230, 310, 348, 360, _376, 377, 387, 670

Quantités limitées (RID) : 0
Quantités exceptées (RID) : E0

Instructions d'emballage (RID) : P903, 908, 909, P910, P911, LP903, LP904, LP905, LP906

Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Contains no substance subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelle	es
Code	Description
RG 25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

Allemagne

Restrictions professionnelles	: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).
	Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: Non classé conformément à/au Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV).
Arrêté concernant les incidents maieurs (12	Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents maieurs (12 RImSchV)

BlmSchV) Pavs-Bas

rays-bas	
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting	: Aucun des composants n'est listé
giftige stoffen – Borstvoeding	
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting	: Aucun des composants n'est listé
giftige stoffen – Vruchtbaarheid	
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting	: Aucun des composants n'est listé
giftige stoffen – Ontwikkeling	

Danemark

Réglementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1
H228	Matière solide inflammable.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Water-react. 2	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.